SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

Département d'Eure et Loir Arrondissement de Chartres Canton de Illiers-Combray

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- <u>Etaient présents</u>: Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie et MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André et DE AGUIAR Séraphin
- Etait absent : M. TACHAT Mickaël (pouvoir donné à Mme DROCHON Véronique)

Formant la majorité des membres en exercice.

- Secrétaire de Séance : Mme DUBESSET Angélique

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2022 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

CREDIT FOURNITURES ENSEIGNANTS 2021

Le Président informe l'assemblée que la Directrice de l'école Arc-en-Ciel l'a sollicité par courrier du 3 février 2022, demandant d'accorder aux enseignantes un report de crédit fournitures non utilisé en 2021, aux fins de financer une partie des projets de sorties scolaire prévues sur 2021/2022. Ce crédit fournitures représente un montant de 1.303,11 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le report de crédit fournitures non consommé des enseignants de l'année 2021, dont le reversement s'effectuera sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire après le vote du budget 2022.

Délibération n° 2022/06 - Versement subvention exceptionnelle OCCE - Crédit fournitures 2021

Le Président informe que les enseignants de l'école Arc-en-Ciel ont demandé la possibilité de reverser à la coopérative scolaire, sous forme de subvention exceptionnelle sur le budget 2022, le montant du budget fournitures 2021 non utilisé.

Ce crédit de fournitures non utilisé constaté sur 2021 est de 1.303,11 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Président à verser à l'OCCE de l'école Arc-en-Ciel la somme de 1.303,11 € sous forme de subvention exceptionnelle, sur le budget 2022.

<u>PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE DE COURVILLE-</u> <u>SUR-EURE - CLASSE D'INTEGRATION ULIS</u>

La commune de Courville-sur-Eure sollicite une participation du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny aux frais de scolarité de deux enfants scolarisés à l'école élémentaire, à hauteur de 668,34 €.

L'un d'entre eux est en section d'intégration ULIS; cette section est destinée à recevoir des élèves en situation de handicap scolaire; ils y suivent un parcours pédagogique adapté. Son frère y est également scolarisé au titre d'un rapprochement de fratrie.

Le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny propose de procéder au règlement de cette participation qui sera refacturée à la commune de Mittainvilliers-Vérigny où résident les enfants, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

<u>Délibération n° 2022/07 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Courville-sur-Eure – classe d'intégration ULIS</u>

Le Président expose :

La commune de Courville-sur-Eure sollicite une participation du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny aux frais de fonctionnement de la section d'intégration ULIS. Cette section est destinée à recevoir des élèves en situation de handicap scolaire ; ils y suivent un parcours pédagogique adapté.

Un enfant résidant à Mittainvilliers-Vérigny est scolarisé au sein de cette section en classe de CM2. Son frère est également scolarisé dans cet établissement au motif d'un rapprochement de fratrie.

Les frais représentent un montant de 334,17 €/enfant, soit un total de 668,34 €.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ayant la compétence scolaire pour les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny, procèdera au règlement de la participation demandée par la commune d'accueil.

Toutefois, le Président rappelle que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil (ULIS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil ».

En conséquence, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny reportera cette charge sur la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le versement de la somme de 668,34 € à la commune de Courville-sur-Eure ;
- DEMANDE au Président prévoir la refacturation de ces frais à la commune de Mittainvilliers-Vérigny;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DOCUMENT UNIQUE

Devis et convention CDG28 (RPS, ACFI, DUERP)

Le Président informe que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation annuelle, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Il présente à l'assemblée une convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces missions facultatives, notamment le recours aux prestations « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP) et «Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)».

La signature de cette convention n'engendre pas de coût pour la Collectivité. Seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées par le Centre de Gestion à la demande du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à adhérer à l'ensemble des missions facultatives du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir prévues dans la convention-cadre.

Délibération n° 2022/08 - Recours aux prestations facultatives du CDG28 - Adhésion

Le Président informe l'assemblée :

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret nº85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion):

$\underline{\mathbf{THEME}} \times \underline{\mathbf{EMPLOI}} \times :$

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d'un « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d'« Aide au recrutement »,
- Prestation d'« Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation d'« Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité ».

THEME « GESTION DES CARRIERES »:

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site ».

THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE »:

- Prévention des risques professionnels
 - ✓ Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - ✓ Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
 - ✓ Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi
 - ✓ Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - ✓ Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - ✓ Prestation « Accompagnement social ».

 Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Président propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Dans le cadre des prestations facultatives exposées ci-dessus, le Président propose de conventionner avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir afin de mettre en place la mise à disposition d'un agent ACFI par ledit Centre de Gestion.

Cette intervention est facturée pour une collectivité ayant un effectif de 1 à 9 agents, dont le Comité Technique est placé près du CDG, à hauteur de 373 €/an, pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à conventionner avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir dans le cadre de la mission ACFI.

<u>Délibération n° 2022/09 – Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) - Conventionnement avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir</u>

Le Président expose:

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités locales de procéder à la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Cet agent est chargé, notamment, de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les missions de l'A.C.F.I. sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité.

L'article 5 dudit décret prévoit la possibilité de passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. Cette mission, facultative pour les centres de gestion, se fait par la mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose cette mission d'inspection, formalisée par la signature d'une convention d'adhésion d'une durée de six ans. Le projet de convention est joint en annexe.

L'intervention du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est facturée pour une collectivité dont le Comité Technique est placé près du Cdg28, ayant un effectif de 1-9 agents, à 373 €/an, pour une durée de six ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation des membres du Comité syndical.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation réglementaire de désigner au sein de la collectivité un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE:

- DE DEMANDER le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'AUTORISER le Président à conclure la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, et tout autre document y afférent,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer les devis du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ayant trait aux démarches nécessaires à l'élaboration du document unique du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, à savoir :

Prestation de conseil en psychologie du travail (RPS)	1.991 €
Prestation prévention des risques	1.831 €
professionnels « Document Unique	
d'Évaluation des Risques Professionnels »	

Enfin, il rappelle qu'il est possible de demander une subvention auprès du FNP et de la CNRACL dans le cadre de la démarche RPS et demande au Comité syndical de l'autoriser à présenter cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical autorise le Président à signer les devis présentés, ainsi qu'à demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL au titre des démarches de prévention.

Délibération nº 2022/10 - Prestations du CDG28 - Elaboration du Document Unique - Acceptation devis

Le Président expose :

Dans le cadre de l'élaboration du document unique du SIRP de Dangers, Mittainvilliers, il est nécessaire d'avoir recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28), suivant convention-cadre acceptée par délibération n° 2022/08.

Le Président soumet à l'assemblée les propositions de tarifs du CDG28 afférents à ces prestations :

Prestation de conseil (RPS)	en psychologie du travail	1.991 €
Prestation prévention	des risques professionnels	1.831 €
« Document Unique	d'Évaluation des Risques	
Professionnels »	1	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Président à signer les devis du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir dans le cadre des prestations ci-dessus, nécessaires à l'élaboration du Document Unique du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Délibération n° 2022/11 – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans le cadre de la démarche thématique : Risques Psychosociaux

Le Président expose :

En application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. La circulaire 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre précité vient préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux (circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques).

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a lancé un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux auprès des agents de la collectivité avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette démarche RPS doit ensuite être formalisée et intégré au document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL,
- AUTORISE le Président à signer tous documents y afférents.

BUDGET 2022

Approbation du compte de gestion 2021

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021.

Délibération nº 2022/12 - Approbation compte de gestion 2020 - Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2021

Le Compte administratif 2021 est présenté à l'assemblée.

Il est observé, au regard des contraintes liées aux différents protocoles sanitaires de l'année, en section fonctionnement dépenses, ce qui suit :

- les dépenses liées à l'entretien des locaux (ménage supplémentaire) ont été correctement évaluées (BP 2021 : 13.000 € Réalisé : 13.113 €) ;
- du fait de l'annulation de beaucoup de repas, les dépenses du compte « achat prestation de services » sont en dessous ce qui était prévu (BP 2021 : 37.000 € Réalisé : 28.812 €);
- les dépenses de personnel ont été budgétisées plus que la réalité (BP 2021 : 137.450 € Réalisé : 127.754 €) ; elles sont toutefois en augmentation à hauteur de +8% par rapport à l'année 2020 (heures complémentaires dues à l'ajout de services au restaurant scolaire et à la garderie).

Avant de procéder au vote du compte administratif, Madame Véronique DROCHON prend la parole et informe le Président que c'est la dernière fois qu'elle-même et Monsieur Mickaël TACHAT voteront le compte administratif et le budget si les chiffres ne sont pas présentés plus en amont de la réunion du Comité syndical procédant à ce vote, afin de faciliter l'élaboration des budgets des communes membres.

Le Président en prend note, en précisant ce qui suit :

- toutes les informations sont transmises aux Conseils municipaux au fil des décisions et des comptes-rendus,
- chaque commune dispose de 4 membres au sein du Comité syndical pour la prise de décision et le retour d'information envers ses élus respectifs,
- hormis la crise exceptionnelle du Covid, les coûts de fonctionnement (changement d'effectifs, coût de personnel, fournitures, ...) ne subissent pas de variations notables,
- les propositions d'investissement sont abordées près d'un an avant le vote du budget, compte tenu des demandes de subventions à préparer,
- les bilans de services sont présentés en octobre et la période de fin et début d'année est assez intense en charge de travail : il est contraignant de présenter un projet de budget en février.

Puis, sous la présidence de Madame Véronique DROCHON, le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2021 du Budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny conforme au Compte de Gestion du Percepteur, et constate un excédent de fonctionnement de 192.948,43 € et un déficit d'investissement de 36.251,97 pour le Budget de l'année 2021.

Délibération nº 2022/13 - Approbation compte administratif 2021 - Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Sous la présidence de Madame Véronique DROCHON, Doyenne de l'assemblée, le Comité Syndical examine le compte administratif 2021 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'établit ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	
Dépenses	250.517,76€
Recettes	443.466,19€
Excédent de clôture	192.948,43 €
Investissement	
Dépenses	62.198,56 €
Recettes	25.946,59 €
Déficit de clôture	36.251,97 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Hors la présence de Monsieur Damien BOUTICOURT, le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Affectation du résultat 2021

Après présentation du compte administratif du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/14 - Affectation de résultat de l'exercice 2021 - SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Après présentation du compte administratif 2021 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2022 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64.638,42 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	128.310,01 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	192.948,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
(précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	-36.251,97 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
(précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement $F_* = D_* + E_*$	36.251,97 €
$\mathbf{AFFECTATION} = \mathbf{C.} = \mathbf{G.} + \mathbf{H.}$	192.948,43 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	36.251,97 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	156.696,46 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote du budget primitif du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny 2022

Le Président distribue des fiches budgétaires permettant d'analyser les principales recettes et dépenses.

En ce qui concerne le poste des énergies, sur l'exercice 2021, le compte 60612 – Electricité, a été budgétisé 8.500 € - réalisé 9.754 € et le compte 60621 – Gaz, a été budgétisé 7.000 € - réalisé 8.102 € : ces dépassements sont dus notamment aux aérations quotidiennes des locaux scolaires et périscolaires.

M. André BELLAMY précise que lors d'une conférence des Maires de Chartres Métropole, la société SYNELVA est intervenue pour expliquer que l'énergie risquait de considérablement augmenter en 2022 et qu'il était conseillé aux collectivités de doubler les montants des budgets prévus pour le gaz et l'électricité : il est en conséquence proposé d'inscrire une dépense de 15.000 € pour l'électricité et 14.000 € pour le gaz en 2022.

Le Président constate que l'installation de panneaux solaires sur le restaurant scolaire devrait permettre de limiter l'augmentation des dépenses liées à l'électricité.

Il est par ailleurs observé une baisse prévisionnelle du poste des agents titulaires, qui s'explique par un retour à la normale du fonctionnement des services : le personnel devrait effectuer moins d'heures complémentaires en 2022.

La section investissement dépenses est en hausse par rapport à l'année 2021, du fait des investissements envisagés cette année (aménagement bâtiments scolaires, périscolaires et pose de panneaux solaires sur le restaurant scolaire).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 357.521 € et pour la section d'investissement à 109.497 €.

Délibération n° 2022/15 - Vote du budget 2022 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Vu la présentation des fiches budgétaires 2022,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 18 mars 2022,

Le Comité Syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses :
 - ✓ pour la section de fonctionnement à 357.521 €,
 - ✓ pour la section d'investissement à 109.497 €.

PARTICIPATION DES COMMUNES - REPARTITION FINANCIERE

Conformément aux statuts du Regroupement Pédagogique et des charges à répartir, le Président présente le tableau ci-après, de répartition des coûts du Regroupement Pédagogique.

En conséquence, et suivant accord unanime du Comité syndical, les charges ci-dessous seront appelées aux communes tout au long de l'exercice budgétaire.

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	SUR BILAN	SUR BILAN
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	5 895.00	9 408.00
3) Cantine	SUR BILAN	SUR BILAN
4) Garderie	SUR BILAN	SUR BILAN
5) Etude surveillée	SUR BILAN	SUR BILAN
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 350.00	34 730.00
7) Autres charges	52 110.00	90 278.00
Minoration "Autres charges" -**%	APRES BILAN	APRES BILAN
TOTAL	76 355.00	134 416.00
TOTAL GENERAL	210 771.00	

QUESTIONS DIVERSES

Madame DROCHON constate que lorsqu'elle est intervenue pour un remplacement au restaurant scolaire début mars, une stagiaire était présente. Le Président confirme qu'il s'agit d'une élève de lycée professionnel qui devait effectuer une formation en milieu professionnel.

Les stagiaires (CAP, BTS) ne peuvent pas effectuer les mêmes tâches que le personnel du SIRP, mais ils procurent toutefois une certaine aide au sein des services périscolaires. Le Président est favorable à l'accueil de stagiaires qui découvrent le milieu professionnel en lien avec leurs études.

La séance est levée à 22H45

Le Président, Damien BOUTICOURT

